

# EXPERT INFO

N°2 - décembre 2007

## C.E.A.C.E

Chambre des Experts Agréés  
Communauté Européenne

Expertise - Compétence - Honorabilité

## LA VIE DE LA CHAMBRE

Editorial  
Communications du Bureau

Admissions, nominations

Régions  
Portrait région nord

Reportage  
Assemblée Générale  
Luxembourg

## LA VIE DE L'EXPERT

Partenaires  
Protocole avec la S.N.I.P.F.

Portrait d'expert  
Expert forestier

Pratique de l'expertise  
Santé Sécurité au travail

Expertise en Europe  
Marché britannique

Expression d'expert  
Eaux minérales d'Auvergne

Formations  
Pathologie des bâtiments

Infos juridiques  
Diagnostics au 1<sup>er</sup> nov.  
Permis de construire

Actualités européennes  
Indicateurs  
Adhésion

## COMMISSION PUBLICATION

Secrétariat C.E.A.C.E.  
Présidente Liliane ESTEVE  
2, avenue Julien  
Résidence Blaise Pascal  
63000 Clermont-Ferrand  
Tél. 04.73.29.25.70

Rédacteur en chef  
Nathalie VAUCHERET  
[nvaucheret@aol.com](mailto:nvaucheret@aol.com)  
Tél. 06 81 46 08 66

Conseiller  
Christian TESSE  
[contact@tesse-expertise-batiment.com](mailto:contact@tesse-expertise-batiment.com)  
Bernard François  
[bfexpertise@wanadoo.fr](mailto:bfexpertise@wanadoo.fr)

# La Vie de la Chambre

## EDITO

Pourquoi une Assemblée Générale au Luxembourg - Quel impact pour la Chambre

En organisant notre Assemblée Générale à Luxembourg, le 12 octobre dernier, nous avons voulu marquer de façon symbolique un dixième anniversaire. En effet, en 1997 déjà, c'est en ces mêmes lieux qu'elle s'était tenue.

Les présents ont confirmé non seulement leur volonté pluridisciplinaire, mais surtout leur ambition de regrouper des professionnels Experts venant de tous les pays de l'Union Européenne, la plupart étant agréés par les tribunaux de leurs pays respectifs ; d'autres en professionnels aguerris, intervenant en qualité d'experts de compagnies d'assurance ou en assistance de privés. La formation à l'expertise Judiciaire, proposée à ces derniers par la Chambre, a bien entendu été d'actualité.

La solennité du dîner-débat, la haute qualité des invités dont son Excellence Monsieur l'Ambassadeur de France au Luxembourg, Madame la Présidente de la Chambre du Conseil à la Cour d'Appel du Luxembourg représentant Monsieur le Président de la Cour Supérieure de Justice, Monsieur le Président de la Neuvième Chambre à la Cour d'Appel du Luxembourg, Maître FELTEN, Avocat au Luxembourg, Madame SPELTZ représentant la Chambre Immobilière du Luxembourg, Présidente des Femmes Chefs d'Entreprises et Femmes Leaders, Monsieur BARBE, Président de la C.N.A.M.O.M.E. (Chambre Nationale des Architectes, Maîtres d'œuvre et Métreurs), Monsieur TONDEUR Président d'Honneur chargé des relations Internationales de la Société Nationale des Ingénieurs de France, Monsieur ESTEVE, représentant la Compagnie Nationale des Experts Immobiliers France, Monsieur ROME, représentant le Cabinet BARBIN Assurance AGF, ont largement contribué à faire de cette soirée chargée d'échanges l'une des plus chaleureuses et des plus enrichissantes qu'il soit.

La convention de rapprochement entre la S.N.I.P.F. et la C.E.A.C.E. signée au cours de cette cérémonie a confirmé, si besoin était, que tous, Ingénieurs et Experts regroupés se réclament de titres européens et que le regroupement de 3500 membres représente une force bien réelle. La remise de la carte d'accréditation d'accès au Parlement Européen délivrée ce même jour à notre Présidente Liliane ESTEVE apporte une preuve supplémentaire de cette avancée vers l'Europe de demain.

Voilà ce qui devait être dit de cette superbe journée afin que les absents et nos amis lecteurs en soient parfaitement informés.



Table  
d'honneur  
au dîner  
de gala

## LE MOT DE LA PRESIDENTE

Merci à toutes les Consoeurs et Confrères présents, ainsi qu'à leurs accompagnants d'être venus si nombreux (pas moins de 63 personnes), ce qui n'avait jamais été le cas précédemment, ainsi que ceux qui ont pris le temps d'adresser leur pouvoir (très nombreux).

C'est une grande joie aujourd'hui, de pouvoir constater l'évolution importante de notre Chambre, qui commence à mettre en place officiellement ce qui avait été pré-tendu depuis 1994, sans aucun écrit.

Des relations importantes ont été prises avec des Hauts Magistrats de la Cour de Justice de Luxembourg, ainsi qu'avec d'autres personnalités, mais je laisserai à notre Secrétaire Général, le soin de relater auprès de vous, ce qu'il a fait et à ce sujet, permettez-moi de le féliciter et de le remercier en votre nom, pour avoir aussi bien œuvré au développement de notre Chambre.



Tous nos compliments à Jean NAVEAUX pour avoir coordonné ces trois journées à Luxembourg.

De vifs remerciements à Mesdames Chantal PARIS et Elke MAYR-RIVIERE de la Chambre de Commerce et d'Industrie, rattachées à Bruxelles pour la Région

Auvergne, qui n'ont pu être présentes, mais qui nous ont été d'une aide très importante dans les démarches auprès du Parlement Européen, concernant notre Accréditation.

La Présidente,  
Liliane ESTEVE



La journaliste conviée aux réunions aux côtés de la Présidente et du Secrétaire Général

## LE MOT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Cela fait déjà quatre mois que notre nouveau bulletin a vu le jour ; sa nouvelle présentation nous a tous séduit. C'est par des encouragements à persévérer dans cette voie que je saluerai l'équipe de la rédaction.

Il ne semble pas inutile de revenir sur des assises qui ont confirmé l'intérêt des membres pour les travaux des Commissions réunies lors des trois Conseils d'Administration depuis le début de l'année. La dynamique du bureau est le résultat de multiples contacts, non seulement entre ceux que vous avez élus, mais encore avec la majorité d'entre vous et surtout, peut-être, avec les nouveaux membres ; ces derniers n'hésitent pas à venir s'informer régulièrement de nos avancées après avoir pris connaissance des procès verbaux des conseils d'administration et plus encore du premier bulletin.

La forte participation de nombre d'entre vous dans tous les domaines, notamment lors des votes, est bien la preuve que nous sommes sur la bonne voie. Ces encouragements sont stimulants pour toute l'équipe qui a bien reçu les messages d'amitié et de confraternité qui lui ont été adressés. Sachez que nous sommes prêts à redoubler d'efforts et de vigilance afin de vous présenter, lors de la prochaine Assemblée Générale, une Chambre ayant encore évolué, toujours innovante, orientée vers le recrutement, la création de chambres nationales dans d'autres pays de l'Union Européenne et, bien entendu, au plus proche des Instances Européennes.

A tous, je souhaite une bonne fin d'année et de joyeuses fêtes en attendant les rencontres 2008.

Daniel BARBIER



## MOT DU VICE-PRESIDENT

Le Conseil d'Administration nous a élus avec Jean-Pierre MIRALLES respectivement premier et second Vice-présidents. Personnellement, je remercie les membres du Conseil de l'honneur qu'ils m'ont fait et de la confiance qu'ils me témoignent.

Je suis conscient de la tâche que je devrai accomplir pour ne pas décevoir. Soyez assurés que je m'efforcerai de l'exécuter avec zèle, sans acrimonie ni mansuétude envers quiconque, sans aucune ambition personnelle dans l'intérêt de la C.E.A.C.E., notre chambre à tous.

La Présidente a fixé des objectifs pour la reconnaissance et pour l'accroissement de notre crédibilité. L'accréditation qui vient d'être obtenue est une étape importante, mais ce n'est qu'une première étape qui doit nous encourager à poursuivre dans la voie tracée. Certes le chemin sera encore long et difficile, et pour atteindre nos objectifs nous avons besoin des compétences de l'ensemble des membres de la C.E.A.C.E. et de leurs encouragements.

Nous attendons vos suggestions et remarques constructives. Celles-ci seront examinées avec bienveillance et prises en compte par le Conseil d'Administration.

La chambre a besoin de nous tous. Le temps de chacun est cher, celui des membres du Conseil d'Administration tout autant que le vôtre. Vos encouragements sont nécessaires, ne serait-ce que par votre participation une fois l'an à l'Assemblée Générale.

Je suis persuadé que nous pouvons compter sur vous et vous en remercie par avance.

Votre Premier Vice-président, André JOURNOUD



## Admissions

Isabelle BABOU

Expert en tourisme, membre agréé

Eric DE GRAAF

Expert ingénieur étude de prix,  
membre agréé

François GOURLEZ

Expert en diagnostics BT, membre  
stagiaire

Elisabeth PERNOT

Expert en diagnostics BT,  
membre agréé

Vincent PEDOIA

Expert en évaluation immobilière,  
membre stagiaire

Lors de l'assemblée Générale, la  
remise de certificats aux nouveaux  
membres ayant rejoint la C.E.A.C.E.  
depuis le début de l'année fut  
l'occasion d'un beau défilé et de  
nombreuses photos.



## Nominations

### Nouveaux Délégués de régions

Claude BARNICHE, Belgique (en plus de Moselle Vosges)

Marc GAILLARD, Ile-de-France (avec Noël TAILLANDIER)

Jean-Yves LE BOULANGER, Côte d'Armor

Claude LAMENARDIE, Midi-Pyrénées, Aquitaine

Jacques PERRIERE, PACA (avec Dominique ROSSI)

Michel RAVENEL, Centre

Bernard SENDRA, Languedoc / Roussillon

Régions n'ayant pas encore de délégué :

Bourgogne, Champagne Ardennes, Pays de la  
Loire, Poitou-Charentes.

Les experts candidats pour ces régions  
peuvent s'adresser au secrétariat de la  
C.E.A.C.E.



## Nécrologie

Notre confrère Gérard LEPLAIDEUR nous a dit adieu, le 26 septembre dernier.

C'était un homme de devoir, d'amour et de paix, un exemple pour tous. Pour honorer sa mémoire, une délégation de la C.E.A.C.E. dont la Présidente Liliane ESTEVE a assisté aux obsèques à Saint-Tropez.

Nous avons perdu un ami et nous nous devons de dire à sa famille combien nous sommes attristés.

# Les régions

## Région Nord – Pas de Calais – Picardie

La région compte actuellement 20 membres, bientôt 22. Lors des réunions, le groupe accueille également l'expert de Belgique, Jean-Claude CORNIL.

La « Région », très dynamique, se réunit régulièrement pour intégrer les nouveaux adhérents, connaître les spécialités des uns et des autres et pour des échanges professionnels. Le souhait du Délégué Régional Bernard FRANÇOIS est de tenir au moins 3 réunions par an.

Parmi les spécialités des membres de la Région, certaines se distinguent de celles plus classiques du bâtiment. L'accueil de ces membres démontre bien la volonté d'ouverture de la Chambre à toutes les spécialités :

Florence DHAUSSY - expert comptable

Julien DUPRIEZ - expert forestier

Fanny DUCLOY et Vincent FELGATE – experts fiscalistes

Philippe CANAPA – expert systèmes de sécurité



Délégation : Bernard FRANÇOIS

Membre de la C.E.A.C.E. depuis 1994

Spécialisé Ingénieur structures – béton armé

Ingénieur IPF de puis 1981

Formations en expertise : l'Institut de l'Expertise, C.E.A.C.E. et DUEJ à Lille.

Membre du CEJIB à Paris (Collège National des Experts Judiciaires Inscrits dans les spécialités du Bâtiment)

Expertise Judiciaire : Expert près la Cour d'Appel de Douai

Contact : bfexpertise@wanadoo.fr

## REPORTAGE

# Assemblée Générale au Luxembourg



### MOT DE LA RÉDACTION

Pour ce second numéro d'Expert Info, j'ai souhaité faire partager l'atmosphère de notre Assemblée Générale au Luxembourg.

La tâche est difficile, mais les efforts de chacun pour contribuer à cette ambiance et notamment le travail et l'organisation accomplis par notre Présidente et notre Secrétaire Général méritent cet effort.

Les réunions du Conseil d'Administration se sont déroulées en même temps que les autres participants avaient leur temps libre. La parfaite organisation a permis ainsi de réaliser un travail efficace et de profiter également de notre ville d'accueil grâce à notre Délégué pour le Luxembourg Jean NAVEAUX.

Après une Assemblée Générale parfaitement menée, respectant l'important ordre du jour et recevant comme il se doit les personnalités invitées à y participer, le clou de ces réunions a bien été la soirée de gala.

C'est déjà en arrivant dans le superbe hall de l'hôtel Sofitel Europe que les invités ont pris la mesure de l'évènement. La mise en scène avait été précautionneusement orchestrée par Liliane ESTEVE et les participants briefés pour accueillir les personnalités. Cette solennité a été forte impressionnante, et a d'une certaine façon illustrée la nouvelle dimension de la chambre et son avancée au niveau européen.

Sans parler de l'excellent repas servi, notre Présidente a surpris l'assemblée par son dynamisme tout au long de la soirée, passant de table en table pour animer le débat entre les personnalités conviées et les membres de la C.E.A.C.E. Les échanges ont été enrichissants et tous ont gardé un excellent souvenir, très prometteur pour l'avenir de la chambre.



Au nom de tous mes consœurs et confrères, qui, je ne le doute pas étant donné les applaudissements et remerciements qui ont fusé au cours de la soirée de gala, partageront mon impression, j'adresse un grand merci à la Présidente Liliane ESTEVE.

Votre rédactrice en chef  
Nathalie VAUCHERET



Christian ROME du Cabinet BARBIN a été convié à l'Assemblée Générale pour présenter l'assurance groupe et répondre aux questions des participants. Il a notamment rappelé que 7 compagnies ont été sollicitées pour le contrat et que ce sont les AGF qui ont favorablement répondu aux attentes de la Chambre en matière de couverture.

Le contrat a pu être bien négocié grâce au nombre d'adhérent de la C.E.A.C.E.

Les experts sont couverts pour des sinistres ayant lieu dans les pays de la Communauté Européenne. Une extension à d'autres pays pourrait être envisagée individuellement en fonction des besoins.

La Chambre rappelle que les adhésions se font par le biais de la C.E.A.C.E. ainsi que les déclarations de sinistre. Monsieur Rome reste cependant à disposition pour répondre à toute demande faite directement par les membres.



## REPRÉSENTATION DE LA C.N.A.M.O.M.E.



C. BARBE,  
Président de la C.N.A.M.O.M.E.

### Intervention de Christian BARBE Président de la C.N.A.M.O.M.E., Chambre Nationale des Architectes agréés, Maîtres d'œuvre, Mètres, Experts

Monsieur BARBE nous a précisé lors de son intervention que la Chambre dont il est Président est forte de 400 Membres, qu'elle est rattachée au C.E.M.O.B, Conseil Européen de la Maîtrise d'œuvre en Bâtiment avec ses 1600 adhérents et à la C.N.E.I., et qu'elle a passé convention avec la S.N.I.P.F. Ses membres sont architectes d'intérieur, maîtres d'œuvre ou mètres vérificateurs.

Monsieur BARBE a en outre remercié Liliane ESTEVE d'avoir participé à leurs Assises qui se sont tenues le mois dernier au Château de Cheverny. Il a particulièrement mentionné le fait que la C.E.A.C.E. allait réactualiser son Protocole avec la S.N.I.P.F., ajouté qu'il lui serait agréable qu'elle en fasse de même avec le C.N.A.M.O.M.E. et se dit disposé à toute rencontre.

## SIGNATURE DU PROTOCOLE AVEC LA S.N.I.P.F.

Ce protocole existait déjà ; il avait été signé en janvier 1995 mais n'avait pas été activé réellement. Sa refonte était nécessaire compte tenu de l'évolution de nos deux entités et c'est ce qui a été officialisé lors du dîner débat par Charles TONDEUR, Président d'Honneur chargé des relations Internationales de la S.N.I.P.F. représentant le Président François DESORMIERE empêché, et notre Présidente Liliane ESTEVE.

Nul doute que les contacts à venir seront nombreux puisque beaucoup de membres de la C.E.A.C.E. sont déjà I.P.F. Il est bon de rappeler d'ailleurs que notre Chambre a été créée par des I.P.F.

Par ce rapprochement, nos membres pourront bénéficier des avantages proposés par la S.N.I.P.F. à ses membres (voir article du Président de la S.N.I.P.F.). La société est notamment agréée par le COFRAC pour délivrer un Certificat de Compétence d'Ingénieur Professionnel.

Les membres de la C.E.A.C.E. qui seraient intéressés pour obtenir ce certificat peuvent s'adresser au secrétariat de la chambre.



L. ESTEVE signe le protocole aux côtés de C. TONDEUR et D. BARBIER



Visite d'une brasserie  
avant dégustation

Nombreux sont les accompagnants venus pour l'Assemblée Générale. Ils ont pu bénéficier d'un magnifique temps, digne d'un bel été indien.

Les membres de la C.E.A.C.E. arrivés la veille ont pu visiter le vendredi matin le cœur historique de Luxembourg et se balader sur la magnifique corniche bordant la ville.

Jean NAVEAUX, Délégué pour le Grand Duché, a pour l'occasion été exempté du Conseil d'Administration pour servir de guide. Un grand merci pour son travail d'organisation, qui a également permis aux membres du Conseil de profiter de la vieille ville le samedi matin, et notamment de voir le nouveau siège de la Chambre boulevard de la Grande Duchesse Charlotte où sera bientôt apposée la plaque de la C.E.A.C.E.

L'après-midi notre hôte avait concocté un circuit gastronomique pour l'ensemble des participants, débutant par une visite de cave viticole à Remich au bord de la Moselle avec dégustation, suivie par une visite de brasserie avec également dégustation de bières et de charcuterie.....

Tous gardent un excellent souvenir de ces deux journées riches en événements et ont beaucoup apprécié la gentillesse et la courtoisie des Luxembourgeois.

## Partenaires

### PROTOCOLE C.E.A.C.E. / S.N.I.P.F.

Par François DESORMIERE, Président de la S.N.I.P.F.

#### Qu'est-ce que la S.N.I.P.F. ?

La S.N.I.P.F. créée en 1936 par les anciens élèves de l'Ecole du Génie Civil de Paris a lancé une dynamique de validation des compétences bien avant la loi de modernisation sociale. Le nombre d'ingénieurs disparus au cours de la première guerre mondiale et le manque de formation durant cette période et après ce conflit s'est cruellement fait sentir pour le développement technique et industriel des années 30.

Aujourd'hui, la S.N.I.P.F. est une Fédération de 17 associations régionales qui regroupe plus de 2500 membres. La S.N.I.P.F. et son organisme de certification ont obtenu l'accréditation par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) en 1997 pour la certification d'ingénieur avec mention de spécialité.

#### Qu'est-ce que la Certification d'Ingénieur ?

Les entreprises se font certifier, les individus aussi. Et le processus est tout aussi rigoureux. Ce Certificat de Compétence d'Ingénieur Professionnel est délivré par la S.N.I.P.F. sur dossier, à l'unanimité de trois collègues : employeurs, ingénieurs et scientifiques et ingénieurs de la S.N.I.P.F. Toutes les professions sont concernées, qu'il s'agisse des métiers de la construction, de la mécanique, de l'informatique, des métiers du conseil et de l'organisation, et depuis peu de l'intelligence économique.

La Commission Nationale de certification s'appuie sur différents référentiels :

- la norme ISO / CEI 17024
- la définition du métier de l'Ingénieur du Conseil National des Ingénieurs et Scientifiques de France (C.N.I.S.F) dont nous faisons partie en qualité d'Association de Référence
- la classification des métiers d'Ingénieur définie par le Bureau International du Travail (B.I.T) avec possibilité de mention de spécialité.



F. DESORMIERE,  
Président de la S.N.I.P.F.

#### Quelle est la différence entre certification et diplôme ?

Le diplôme est attribué à vie mais un diplômé peut ne pas exercer dans son métier ou sa spécialité. Le Certificat de Compétence est délivré pour une durée de trois ans. Il est renouvelable sous réserve de toujours exercer le métier d'ingénieur, ce qui représente une garantie pour les

employeurs. La norme ISO 17024 impose par ailleurs aux certifiés une surveillance annuelle permettant de vérifier la continuité ou l'évolution dans le métier d'ingénieur considéré.

## Qu'apporte la S.N.I.P.F. à ses membres ?

La S.N.I.P.F. apporte aux ingénieurs certifiés qui adhèrent aux S.R.I.P.F. (Sociétés Régionales) une vie associative basée sur la proximité et les échanges interprofessionnels entre les métiers représentés dans ses structures régionales. Les membres bénéficient :

- d'une licence professionnelle et du titre d'Ingénieur Professionnel de France (IPF),
- d'une garantie juridique apportant conseils et assistance juridique dans le cadre de l'exercice du métier.
- d'actions professionnelles : par exemple, nous avons développé une certification pour répondre à la nouvelle réglementation concernant les diagnostics

techniques immobiliers et nous assurons la certification des évaluateurs,

■ d'un réseau professionnel national regroupant plus de 3000 membres, dont de nombreux chefs d'entreprises, réseau reconnu par les cadres comme faisant partie des réseaux efficaces et professionnels (cf. revue « Courrier Cadres »).

Enfin ils peuvent obtenir sur dossier leur inscription au Répertoire Français des Ingénieurs.

## Pourquoi des partenariats ?

Le monde dans lequel travaillent nos membres est en perpétuelle évolution. Rester isolé est une stratégie perdante ; il faut donc trouver des partenaires pour « gagner ensemble » et construire des stratégies de coopération. Les associations professionnelles doivent s'appuyer les unes sur les autres pour trouver l'expertise et le savoir-faire dont dépend

leur développement. Elles doivent avoir des relations d'égal à égal. L'objectif d'un partenariat est donc large mais dans une approche pragmatique il doit être une infrastructure commune, un « ciment culturel » qui pourra créer et développer les synergies dans l'intérêt des membres de nos associations.

Les accords les plus efficaces mis en œuvre ont tous un point commun : un de nos membres IPF est à chaque fois membre d'une autre association professionnelle. Et c'est aussi le cas avec la C.E.A.C.E. Nous avons remis au goût du jour le protocole qui définissait les relations entre nos associations et je remercie Daniel BARBIER et Liliane ESTEVE pour leur implication et la rapidité avec laquelle nous avons pu travailler. Je suis certain que nous pouvons ensemble apporter beaucoup à nos membres et c'est notre engagement.



La Présidente de la C.E.A.C.E. Liliane ESTEVE a été invitée au Congrès de la C.N.A.M.O.M.E. et du C.E.M.O.B. qui s'est tenu les 27 et 28 septembre derniers au Château de Cheverny. Elle a été très surprise de la splendeur de cette réception dans un lieu aussi noble.

Le Président Christian BARBE souhaitait entretenir la Présidente de son intention de signer une convention avec la C.N.A.M.O.M.E.

## EXPERTISES IMMOBILIÈRES, FONCIÈRES ET COMMERCIALES



Valeurs locatives  
habitations/commerces

**Un savoir-faire de Père en Fils  
depuis plus de 60 ans**

2 avenue Julien – 63000 CLERMONT-FERRAND

Tel : 04.73.29.25.70 – e.mail : [esteve.immobilier@wanadoo.fr](mailto:esteve.immobilier@wanadoo.fr)



**Barbin Associés Assurances**  
Centre d'Etudes de Retraites et de Prévoyance Sociale  
*La réponse Assurée pour la Performance Économique*

**Votre partenaire professionnel vous accompagne aussi  
pour la Retraite, la Prévoyance  
avec ses principales compagnies**

AGF, AVIVA, GENERALI, MORNAY....

**Interrogez nous !**

[www.barbin.fr](http://www.barbin.fr) - [clfd@barbin.fr](mailto:clfd@barbin.fr)

T : 04 73 43 09 09 - F : 04 73 93 59 36

# Vie de l'expert

## L'ARBRE EN VILLE AUJOURD'HUI

Par Julien DUPRIEZ, Expert Forestier



J. DUPRIEZ observe les cavités interne des arbres pour évaluer leur dangerosité

En cette période du Grenelle de l'environnement, chacun d'entre nous peut contribuer à l'amélioration de son cadre de vie, de son bien être et de la planète. Les arbres produisent de l'oxygène, stockent le carbone de l'air et contribuent à la formation d'une chaîne alimentaire indispensable au bon déroulement d'un écosystème.

L'arbre représente ainsi un patrimoine commun qui doit être entouré de soins à chaque moment de sa vie. Il nous faut veiller à utiliser les meilleures techniques mais également les réglementations

adéquates pour le respect et la croissance de ce patrimoine. C'est cette complexité du règne végétal ligneux qui m'a conduit à me spécialiser sur les arbres.

Le métier d'expert forestier consiste à donner une évaluation de la dangerosité des arbres dans le domaine public et privé et de proposer des recommandations sur les interventions nécessaires à leur bon maintien. Les experts utilisent des techniques et du matériel adaptés pour déceler les cavités internes, la dégradation des cellules du bois fragilisées par l'attaque de différents champignons lignivores et différentes maladies, mais c'est surtout par l'expérience et l'analyse visuelle qu'un bilan peut être réalisé.

Pendant des milliers d'années la forêt a été nourricière, a permis aux Hommes de bâtir, de développer des entreprises variées, du bûcheron au charbonnier en passant par le tonnelier. Aujourd'hui l'arbre en ville n'est plus si chéri par les habitants. Problème de luminosité, feuille dans les gouttières, conflits entre voisinage... les revendications sont nombreuses! En droit, l'arbre est un immeuble, ce qui lui confère un statut particulier et les dispositions juridiques sont nombreuses : « le propriétaire d'un arbre a un certain nombre d'obligations.

Il a la charge de son entretien et la responsabilité des dommages qu'il peut causer. Lorsqu'un arbre provoque un dommage, son propriétaire est présumé responsable. » (Source : les Droits de l'arbre).

Travaillant pour les Administrations et les particuliers, mon rôle d'expert est d'anticiper les risques que pourraient présenter certains arbres mais également d'informer, de conseiller et de sensibiliser. Un métier passionnant tant par l'intérêt scientifique que par l'amour des arbres.

Julien DUPRIEZ, région Nord - Pas de Calais  
École Forestière de Meymac (19), BTS Environnement Institut de Genech (59),  
diplôme de Reconnaissance Européen d'Arboriculture (Tree Worker),  
Étude d'expertise forestière Atelier de l'Arbre à Périgueux avec William Moore  
Contact : [dupriez@expert-forestier.fr](mailto:dupriez@expert-forestier.fr)  
[www.expert-forestier.fr](http://www.expert-forestier.fr)

## Pratique de l'expertise

### L'EXPERTISE EN RAPPORT AVEC LA NOUVELLE STRATÉGIE COMMUNAUTAIRE POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (2007- 2012)

Par Claude LAMENARDIE,



Cadre réglementaire

Le Conseil de l'Union Européenne a pris une résolution le 25/06/07 concernant une stratégie communautaire en matière de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et ceci compte tenu que :

- La Communauté Européenne a un acquis important pour la sécurité et la santé au travail.
- Les politiques de santé et sécurité contribuent notablement à la croissance économique et l'emploi.

■ Le modèle social européen retient une amélioration des aspects qualitatifs du travail et en particulier la santé et la sécurité au travail.

■ L'U.E. doit renforcer la compétitivité des entreprises au regard des changements démographiques.

■ Le bien-être de l'Homme au travail permet de dynamiser les politiques de prévention et d'apporter des améliorations majeures.

■ L'obligation de la mise en œuvre de la législation demeure un objectif prioritaire pour stimuler la création d'un environnement de travail sain et sûr.

■ Les chiffres des accidents de travail et l'incidence des maladies professionnelles restent trop élevés en valeur absolue dans certains secteurs et pour certaines catégories de travailleurs de l'U.E.

En conséquence deux objectifs sont à considérer :

- a) Les Etats devront se fixer un certain nombre d'objectifs,
- b) Les entreprises ont dû mettre en place et assurer en continu une gestion globale des risques et notamment au travers du Document Unique instauré par la Loi n°91-1414 du 31 décembre 1991, le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 et les articles L 230-2 et R 230-1 du Code du Travail.

Les moyens en œuvre :

- a) Le contrôle de l'application des textes réglementaires par les services de l'Etat,
- b) Le Conseil en prévention par les organismes habilités,
- c) L'expertise en Santé au Travail.



## L'expertise Santé au travail

Les services de médecine du travail sont pluridisciplinaires et peuvent de ce fait comporter, outre des médecins, des professionnels en matière de prévention. (Art. R 241-1 Code du Travail. Loi n° 2002-73 du 17/01/02 décret n° 2004-760 du 28/07/04, circulaire DRT 2004/01 du 13/01/04)

L'expertise joue un rôle particulier. Elle fait appel à des connaissances pratiques pluridisciplinaires :

- Droit du Travail français et transpositions des directives européennes
- Management des entreprises au niveau direction
- Organisation du travail et de la production
- Gestion des risques
- Avoir exercé une fonction d'Expert agréé (Expert CHSCT notamment)

Les actions de l'expert en entreprises :  
L'expert agit à la demande du Chef d'entreprise pour mettre en place une politique de prévention à partir des indicateurs classiques (Taux de fréquence, Taux

de gravité) dans le but d'améliorer les performances globales en matière de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Il s'agit d'actions préventives notamment par l'élaboration ou le suivi du Document Unique et/ou la mise en place d'une organisation adaptée en établissant des délégations de pouvoirs sous forme de définition de fonctions.

L'expert peut agir dans le cadre d'actions correctives après un accident du travail à la demande du Chef d'Entreprise ou lorsqu'il y a une obligation de résultats imposée par l'inspection du travail.

L'expert intervient à la demande des avocats des entreprises pour donner des éléments techniques utiles à la constitution du dossier de la défense.

Les inobservances des lois et règlements :  
En matière de santé au travail, la France dispose d'un arsenal juridique au travers du Code du Travail. De plus, elle est soumise à l'obligation des transpositions des directives et des conventions européennes. Les services de l'Etat ont la charge des contrôles du respect des lois et règlements et ont la possibilité dans le

cadre de l'action judiciaire, de mettre en cause la responsabilité pénale des cadres et dirigeants.

## Conclusion

L'expertise en sécurité-santé au travail a ses particularités de par la polyvalence des connaissances. Celles juridiques, gestionnaires au sens large du terme, découlent d'une formation de manager acquises en complément de celle de l'ingénieur. Dans le cadre de la nouvelle stratégie communautaire européenne qui impose plus fermement une prise en compte formelle de la santé-sécurité au travail, l'expert est l'auxiliaire indispensable des chefs d'entreprises publiques et privées.

Claude LAMENARDIE, nouveau Délégué Régional Midi-Pyrénées Aquitaine est Expert Santé au Travail. De formation Officier de Marine et Ingénieur mécanicien  
Expérience majeure : Direction technique société multinationale et Direction d'établissements industriels. Expert CHSCT

## Expertise en Europe



### EXPERTISE EN GRANDE-BRETAGNE

Une de vos consœurs s'est rendue à Londres en septembre pour le salon de l'immobilier en France (French Property Exhibition). Son objectif était de prendre des contacts avec d'éventuels partenaires locaux afin d'étudier la possibilité de développer une activité en Grande-Bretagne pour les experts de la C.E.A.C.E. intéressés par le marché anglais.

La présence parmi les exposants de nombreux avocats, conseillers et experts, confirme le fait que les Britanniques souhaitant acquérir une propriété en France se font pratiquement systématiquement assister dans les démarches juridiques et techniques avant de faire l'acquisition d'un bien.

Ces démarches ne sont pas ancrées dans les mentalités en France, mais pour les experts français il y a là une opportunité de développer l'évaluation foncière et également les diagnostics techniques en amont de la transaction pour la clientèle britannique.

Le barrage éventuel de la langue peut être contourné par une coopération avec des cabinets Britanniques travaillant avec des experts en France et par une coopération entre experts de la C.E.A.C.E.

Notre chambre est à vocation européenne et une ouverture vers les pays voisins est incontournable. Il serait bienvenu que les experts ayant des contacts Outre-manche puissent nous faire part de leur expérience et que ceux qui souhaitent y développer leur activité nous contactent...

Contact [nvaucheret@aol.com](mailto:nvaucheret@aol.com)

# Expression d'expert

## LES SOURCES MINÉRALES D'Auvergne

Par Jean-Pierre COUTURIE, Expert près de la Cour d'Appel de Riom (Auvergne) et Maître de Conférences honoraire à l'Université Blaise Pascal

L'Auvergne est une des régions d'Europe les plus riches en sources minérales. Déjà en 1850, Lecoq en dénombrait 500 dont 200 pour le seul département du Puy de Dôme.

Leur composition chimique, variable d'une source à l'autre, est principalement de type bicarbonaté sodique, calcique et magnésien. Beaucoup d'autres éléments (chlore, potassium, fer, lithium...) s'y ajoutent en moindre quantité. Tous ces sels minéraux, totalisant plusieurs grammes par litre, proviennent de l'attaque des minéraux des roches traversées par l'eau, douée d'une forte activité chimique, en raison de son acidification par le gaz carbonique dissous et de son réchauffement en profondeur.

■ Le gaz carbonique, qui provient du manteau, est excédentaire. Il se dégage sous forme de bulles dans ces eaux qui sont qualifiées de carbogazeuses. Il s'agit d'eaux d'infiltration, devenues plus ou moins thermales : 35° à Royat, 60° à Vichy, 82° à Chaudes Aigues. Leur température dépend de la profondeur atteinte (augmentation de 30° par kilomètre). Elle peut être abaissée par le mélange avec des eaux superficielles froides.

■ Il n'y a pas de relations génétiques entre les volcans et ces sources hydrothermales, comme on le croit souvent. Les uns et les autres sont les effets des mêmes causes, liées à la formation des Alpes : amincissement lithosphérique et fracturation de la croûte qui permettent la remontée permanente du gaz carbonique et épisodiquement celle des magmas qui alimentent les volcans, ainsi que la circulation en profondeur de l'eau d'infiltration.

■ Le moteur de cette circulation résulte principalement de la différence d'altitude entre la zone d'infiltration et le point de sortie. Il peut s'y ajouter un mécanisme de thermosiphon dans la partie ascendante du circuit, dû à la diminution de la densité de l'eau réchauffée par la géothermie. Une action supplémentaire résulte du dégazage de l'eau dans la dernière partie de son parcours souterrain : à l'approche de la surface, la baisse de pression entraîne la formation de nombreuses bulles qui diminuent fortement la densité de l'émulsion et facilitent la remontée (effet gaz-lift).

■ Ces sources minérales, vénérées dans l'antiquité, ont été à nouveau fréquentées à partir de 1850 dans un but thérapeutique. Certaines eaux gazeuses sont embouteillées ou encore utilisées pour un artisanat de pétrification à Gimeaux et Saint Nectaire. Elles contribuent, avec les anciens volcans, à la réputation de l'Auvergne.



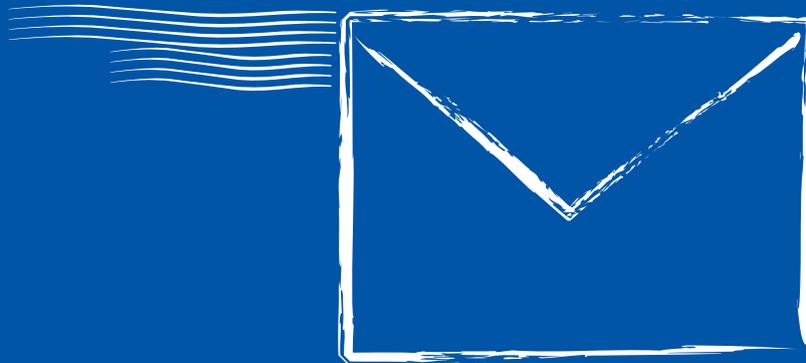
## Envoyez vos articles

La revue « Expert Info » est un support de communication important pour notre chambre aussi bien en interne qu'en externe, puisqu'elle est notamment distribuée au niveau national dans les tribunaux et Cours d'Appel.

Contribuez à enrichir cette revue en envoyant vos propositions d'articles ou en recommandant des articles de personnalités externes.

L'équipe de la rédaction vous en remercie par avance.

Contact : Nathalie VAUCHERET  
Tél : 06 81 46 08 66  
nvaucheret@aol.com



**Société d'Etudes et  
d'Ingénierie en Bâtiment**

opqibi  
82.12.0569

28 avenue d'Alsace - 59100 ROUBAIX  
Tel : 03.20.68.56.56 - Fax : 03.20.68.56.57  
www.seib-ingenierie.com - E-mail : beseib@wanadoo.fr  
SARL au capital de 60.000€

*pour passer  
vos annonces,  
adressez-vous  
au secrétariat  
de la C.E.A.C.E*

# Formation

## PATHOLOGIE DES BÂTIMENTS CONTEMPORAINS CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT (CSTB)

Un confrère a testé pour vous.....

Ce stage se déroule sur 4 jours. Il est proposé à tous les acteurs de la construction et plus spécifiquement aux architectes, experts judiciaires et d'assurance, exploitant maître d'ouvrage publiques et privés maître d'ouvrages.

Le CSTB propose 2 à 3 sessions par an qui se déroulent à Paris. L'intérêt de ce stage, est de sensibiliser aux pathologies les plus courantes du bâtiment ; pour certains rafraîchir ses connaissances, et pour d'autres, découvrir les pathologies.

Les interventions sont de qualité. Les intervenants peuvent être contactés en cas de besoin et l'ensemble du CSTB est à disposition pour des renseignements techniques divers.

La documentation fournie pendant le stage proposé contient les fiches pathologies (collection Agence Qualité Construction). L'ensemble est très bien

conçu et pratique, avec deux tomes comprenant suivi de cours, photos et textes.

L'intégralité des pathologies du bâtiment est abordée :

- 1 - fondations et structures (charpente et fondation)
- 2 - enveloppe (toiture, terrasse, couverture, façade et revêtements extérieurs)
- 3 - revêtements de sols (carrelage, plastique, parquet)
- 4 - équipements (ventilation, climatisation, chauffage, eau chaude et sanitaire)
- 5 - isolations acoustiques (conception et réalisation et travaux de rénovations)

Dernier point abordé: les retours des compagnies d'assurances qui permettent d'avoir une bonne vision sur la fréquence et la gravité des désordres du bâtiment, base de données typiquement française puisque n'existant pas dans les autres pays européens. En effet la loi « Spinetta » régit la construction et il n'y pas d'harmonisation européenne de prévue à court terme. Elle comprend deux volets principaux : la responsabilité des acteurs et le système d'assurance obligatoire.

Stage suivi par notre confrère Marc MOLARO

Renseignements :

<http://www.cstb.fr/app/formation/pdf/catalogue.pdf>

### LA LOI SPINETTA

Loi 78-12 du 4 janvier 1978 qui a modifié en profondeur les régimes de responsabilité, d'assurance et la notion de réception des travaux en matière de construction. Cette loi modifie les conditions de mise en œuvre des garanties pesant sur les constructeurs, décennale et biennale (qui devient garantie de bon fonctionnement), et met à leur charge une nouvelle garantie dite de parfait achèvement. Alors qu'auparavant il n'existait d'obligation légale de s'assurer qu'à la charge des architectes, la Loi crée une obligation légale d'assurance à la charge du maître de l'ouvrage (assurance dommages ouvrage) et des constructeurs (assurance en responsabilité décennale en matière de travaux de bâtiment). Enfin, elle précise et consacre la notion de réception des travaux pour en faire le point de départ unique des garanties et responsabilités mises à la charge des constructeurs.

## Infos juridiques

### CERTIFICATION DES DIAGNOSTIQUEURS

A compter du 1er novembre, les diagnostiqueurs doivent être certifiés pour toutes les matières exercées : amiante, plomb, termites, gaz, DPE et prochainement électricité. Pour la France, le seul organisme accréditeur des centres certificateurs est le COFRAQ. Il est possible de consulter sur leur site les centres accrédités pour les certifications de diagnostiqueurs.

### Le COFRAC, comité français d'accréditation

L'association régie par la Loi de 1901 a vu le jour en 1994. Les pouvoirs publics avaient alors pour objectif de créer un système « eurocompatible », conforme aux pratiques européennes et internationales en matière d'accréditation des opé-

rateurs de l'attestation de conformité, destiné à favoriser la reconnaissance mutuelle des prestations réalisées par les entités accréditées.

Source : [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

### DIAGNOSTIC GAZ OBLIGATOIRE À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE

Textes de référence

L'ordonnance n° 2005-655 du 8/06/05 (ratifiée et complétée par l'article 79 de la loi 2006-872 du 13/07/06 portant engagement national pour le logement) relative au logement et à la construction modifie le code de la construction et de l'habitation dans lequel elle crée un article L. 134-6 qui prévoit qu' « en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation comportant une installation intérieure de gaz naturel réalisée

depuis plus de quinze ans, un état de cette installation en vue d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6. » (art. 17). Ces dispositions sont rendues applicables à compter du 01/11/2007 par le décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz.

Résumé :

Le diagnostic des installations intérieures de gaz a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et la prise de mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. Les exigences techniques faisant l'objet de ce diagnostic visent à prévenir les

risques liés à l'état de l'installation et à son utilisation qui peut générer soit des fuites, soit des intoxications, soit la destruction des biens et des personnes.

Dans ce cadre la norme XP P 45-500 « diagnostics des installations de gaz » définit le contenu, la méthodologie et les modalités de réalisation du diagnostic de sécurité des installations intérieures de gaz à usage domestique réalisé pour le compte du propriétaire ou de son mandataire à l'occasion de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation.

Ce diagnostic porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants :

1. La tuyauterie fixe ;
2. Le raccordement en gaz des appareils ;
3. La ventilation des locaux ;
4. La combustion.

L'opérateur devra avoir à sa disposition un ou des appareils lui permettant :

- La mesure de la teneur en monoxyde de carbone dans l'air du local ;
- La mesure de la dépression dans le conduit d'évacuation des produits de combustion.

Lors de la présentation des résultats, l'opérateur devra entre autre, signaler et localiser les anomalies ; apporter des explications sur la nature des anomalies relevées ainsi que la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation déficiente.

A noter que le diagnostic n'est pas nécessaire si pour l'installation il existe un certificat de conformité gaz de moins de 3 ans.

## LA DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (DPE)

L'article R. 134-1 nouveau du Code de la construction et de l'habitation dispose que le diagnostic de performance énergétique s'applique à tout bâtiment ou partie de bâtiment clos et couvert, à l'exception :

- Des constructions provisoires (-de 2 ans) ;
- Des bâtiments indépendants dont la surface est inférieure à 50 m<sup>2</sup>
- Des bâtiments à usage agricole, artisanal ou industriel, autres que les locaux servant à l'habitation, qui ne demandent qu'une faible quantité d'énergie pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire ou le refroidissement ;

- Des bâtiments servant de lieux de culte ;
- Des monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire en application du Code du patrimoine.

## LE NOUVEAU PERMIS DE CONSTRUIRE EST ENTRÉ EN VIGUEUR

Source :

[www.nouveaupermisdeconstruire.gouv.fr](http://www.nouveaupermisdeconstruire.gouv.fr)

La réforme du permis de construire et des autres autorisations d'urbanisme est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2007. L'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire constitue le premier acte de cette réforme.

### LES FONDAMENTAUX DE LA RÉFORME DES PROCÉDURES REGROUPÉES

Face à la multiplication des régimes d'autorisation ou de déclaration dans le code de l'urbanisme, le décret a pour effet de fusionner les 11 autorisations et 5 régimes de déclarations existants en 3 permis et une déclaration préalable :

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- permis de démolir.

Des champs d'application plus précis : la liste des travaux soumis à permis, à autorisation ou à déclaration sera fixée de façon exhaustive.

### DES DÉLAIS D'INSTRUCTION GARANTIS ET UN CONTENU PRÉCIS DES DOSSIERS DE DEMANDE

Le délai d'instruction du permis de construire est fixé à deux mois pour les constructions individuelles et trois mois pour les autres constructions.

Quand une consultation est obligatoire et impose un délai supplémentaire, celui-ci est connu au bout d'un mois. Il ne peut plus être changé après.

De plus, le décret précisera de façon exhaustive la liste des pièces qui doivent être jointes à une demande de permis ou à une déclaration préalable.

L'administration a l'obligation de réclamer toutes les pièces manquantes en une seule fois avant la fin du mois suivant le dépôt du dossier. Vous avez alors 3 mois pour les envoyer.



## UNE PLUS GRANDE RESPONSABILITÉ DES CONSTRUCTEURS ET DE LEURS ARCHITECTES

Lors du dépôt de la demande, de nombreux éléments deviennent déclaratifs, et le service instructeur n'a pas à assurer de vérification préalable. Lors de l'achèvement des travaux, la réforme modernise le régime du contrôle de la conformité des travaux.

### SÉLECTION DU JOURNAL OFFICIEL (OCTOBRE – SEPTEMBRE – AOÛT)

**14 OCTOBRE :** Décret n° 2007-1464 du 12 octobre 2007 relatif aux opérations d'accession à la propriété réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré et modifiant le code de la construction et de l'habitation (partie réglementaire)

**5 OCTOBRE :** Décret n° 2007-1427 du 3 octobre 2007 relatif à la déduction des charges foncières afférentes aux immeubles classés monuments historiques et assimilés et modifiant l'annexe III au code général des impôts ,texte n° 10

**30 SEPTEMBRE :** Décret n° 2007-1405 du 28 septembre 2007 portant statut particulier du corps des architectes en chef des monuments historiques et adaptation au droit communautaire des règles applicables à la restauration des immeubles classés

**29 SEPTEMBRE :** Décret n° 2007-1394 du 27 septembre 2007 pris pour l'application de l'article 1529 du code général des impôts relatif à la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles et modifiant les annexes II et III à ce code

**23 SEPTEMBRE :** Décret n° 2007-1378 du 21 septembre 2007 portant abrogation du décret n° 93-1185 du 22 octobre 1993 relatif à la sécurité des consommateurs en ce qui concerne les foyers fermés de cheminée et les inserts utilisant les combustibles solides

**6 SEPTEMBRE :** Décret n° 2007-1309 du 4 septembre 2007 relatif aux greffes des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel et modifiant le code de justice administrative (partie réglementaire)

**2 SEPTEMBRE :** Décret n° 2007-1298 du 31 août 2007 modifiant le code des juridictions

**30 AOÛT** : Décret n° 2007-1284 du 28 août 2007 modifiant le décret n° 85-682 du 4 juillet 1985 relatif à l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics

**22 AOÛT** : Décret n° 2007-1231 du 20 août 2007 modifiant l'annexe 7-2 au livre VII du code de commerce (partie réglementaire) relative au nombre de juges des tribunaux de commerce

**4 AOÛT** : Décret n° 2007-1173 du 3 août 2007 relatif aux chambres d'hôtes et modifiant le code du tourisme

**1 AOÛT** : Décret n° 2007-1151 du 30 juillet 2007 portant diverses dispositions en matière d'aide juridique

## Actualités Européennes

### PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES

#### LÉGÈRE RÉVISION DE LA CROISSANCE POUR 2007

EUROPEAN COMMISSION 12-09-2007

Sur la base d'une mise à jour effectuée pour les sept plus grands États membres de l'Union européenne, la Commission prévoit une croissance économique de 2,8 % dans l'UE et de 2,5 % dans la zone euro en 2007. Ces prévisions constituent une révision à la baisse de 0,1 point de pourcentage par rapport aux prévisions de printemps. Des fondamentaux solides et un contexte mondial encore favorable devraient continuer à soutenir la croissance européenne. Néanmoins, la turbulence récente sur les marchés a clairement accentué les risques qui pèsent sur la croissance. En ce qui concerne l'inflation, les prix à la consommation devraient augmenter de 2,2 % dans l'UE et 2 % dans la zone euro en 2007 (soit une progression de 0,1 point de pourcentage par rapport aux prévisions de printemps) sous l'effet de l'augmentation des prix des produits de base.

#### SOURCE :

[http://www.paris-europlace.net/links/doc063868\\_fr.htm](http://www.paris-europlace.net/links/doc063868_fr.htm)

#### UN CONTEXTE INTERNATIONAL QUI DEMEURE FAVORABLE MALGRÉ LES TURBULENCES

Les économies européennes ont bien commencé l'année 2007, avec une croissance du PIB de 0,7 % en glissement trimestriel à la fois dans la zone euro et dans l'UE, principalement sous l'effet des investissements. La croissance du PIB réel s'est ralentie au deuxième trimestre pour s'établir à 0,3 % dans la zone euro (0,5 % dans l'UE). La prudence est de mise dans l'interprétation des données relatives à la croissance durant le deuxième trimestre. Les résultats trimestriels sont influencés par l'incidence d'un hiver exceptionnellement clément sur les investissements dans le secteur de la construction durant le premier trimestre, avant que la tendance s'inverse le trimestre suivant, lorsque les conditions météorologiques nettement moins favorables ont entraîné un ralentissement marqué. Mais cela pourrait

également vouloir dire que la croissance a atteint son niveau le plus élevé l'an dernier, et cette évolution pourrait être accentuée par l'incidence des perturbations récentes sur les marchés financiers. La demande intérieure devrait rester le principal moteur de la croissance du PIB à la fois dans la zone euro et dans l'ensemble de l'UE, et la production est de plus en plus tirée par la consommation privée. Ceci pourrait refléter notamment les signes persistants d'amélioration sur les marchés européens de l'emploi, en particulier en Allemagne. Le taux de chômage, tombé sous le seuil de 7 % à la fois dans l'UE et dans la zone euro durant l'été, se situe à des niveaux jamais atteints depuis le début des années 1980. En ce qui concerne l'avenir, les perspectives mises à jour pour 2007 semblent annoncer un ralentissement de la croissance en 2008 plus marqué que prévu durant le printemps, avec le risque supplémentaire que l'incidence de la crise sur les marchés financiers se fasse sentir l'an prochain.

### DIRECTIVES DES MARCHÉS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Les dispositions issues de la directive européenne des Marchés d'Instruments Financiers (MIF) entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre.

La directive constitue un nouveau cadre d'exercice des activités dans l'ensemble de l'Espace Economique Européen.

Elle concerne :

- la mise en concurrence des marchés
- l'unification des règles des établissements bancaires pour une protection renforcée des clients et une meilleure information

Les produits concernés, simples ou plus complexes, sont les titres, obligations, OPCVM, FCPI, SCPI,....

L'établissement financier devra s'assurer que l'investissement proposé est adéquat avec la situation du client et que ce dernier a la capacité de faire face au risque éventuel.

# Indicateurs

Sources [www.insee.fr/fr/indicateur](http://www.insee.fr/fr/indicateur)

## Indice du coût de la construction - ICC

T1-2006	T2-2006	T3-2006	T4-2006	T1-2007	T2-07
1362	1366	1381	1406	1385	1435

Base 100 au 4<sup>e</sup> trimestre 1953

base 100 au 2<sup>e</sup> trimestre 2004

**INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS - IRL**  
A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'IRL publié chaque trimestre par l'INSEE, sert de base pour la révision des loyers des logements soumis à la loi du 6 juillet 1989.

Période	Indice de référence des loyers	Variation annuelle en %	Date de parution (1)
2 <sup>e</sup> trimestre 2007	108,36	+2,76	12/10/2007
1 <sup>er</sup> trimestre 2007	107,66	+2,92	06/07/2007
4 <sup>e</sup> trimestre 2006	107,13	+3,23	06/04/2007
3 <sup>e</sup> trimestre 2006	106,36	+3,19	12/01/2007
2 <sup>e</sup> trimestre 2006	105,45	+2,78	13/10/2006
1 <sup>er</sup> trimestre 2006	104,61	+2,46	11/07/2006

## INDICES DES PRIX À LA CONSOMMATION - IPC SEPTEMBRE 2007

France entière (métropole et DOM), base 100 en 1998  
Parution au Journal Officiel le 14/10/2007

L'IPC est l'instrument de mesure, entre deux périodes données, de la variation du niveau général des prix sur le territoire français. Il s'agit des prix des biens et des services proposés aux consommateurs sur l'ensemble du territoire.

Séries hors tabac	Ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé	115,03
	Ensemble des ménages	115,08
Série incluant le tabac	Ensemble des ménages	115,08

## SMIC

Année	Smic horaire brut en euros	Smic mensuel brut en euros pour 151,67h de travail	Smic mensuel brut en euros pour 169h de travail	Date de parution au JO
2007	8,44	1 280,07	//	29/06/2007
2006	8,27	1 254,28	//	30/06/2006

## VALEURS DE L'INDICE NATIONAL DU BÂTIMENT – BT01

BASE 100 EN JANVIER 1974

Le dernier indice BT 01 connu est celui de juin 2007, publié au Journal Officiel du 29 septembre 2007. Il est de 758,2. Publié chaque mois par le ministre chargé de la Construction et de l'Habitation, l'Indice BT01 est la référence officielle de révision des prix de construction qui mesure l'évolution du coût des facteurs de production dans le bâtiment.

# Adhésion

## VOUS SOUHAITEZ ADHÉRER À LA C.E.A.C.E. ?

Les demandes d'admission sont à retirer auprès du secrétariat de la chambre à la Présidence, 2, avenue Julien – Résidence Blaise Pascal – 63000 Clermont-Ferrand. Tél. 04.73.29.25.70.

En fonction de leur expérience judiciaire ou formation juridique, les experts seront admis sur avis de la Commission Admission et décision du Conseil d'Administration en tant que membre agréé, membre adhérent ou membre stagiaire.



### DEVENIR INGENIEUR CERTIFIE

- Si vous occupez une fonction d'ingénieur
- Si vous êtes en situation de cadre

Vous pouvez faire certifier vos compétences auprès de :

L'ORGANISME CERTIFICATEUR DE LA S.N.I.P.F.  
Accrédité par le COFRAC sous le n° 4.0010

Contact :  
Centre 270 – Avenue de Lardenne – 31100  
TOULOUSE  
Tel. : 05.34.5044.03 - Fax : 05.34.5048.66  
E mail : [snipf.certification@wanadoo.fr](mailto:snipf.certification@wanadoo.fr)  
<http://www.snipf.org>



### **Siège Administratif**

2, avenue Julien  
63000 Clermont-Ferrand - FRANCE  
Tel.: 04 73 29 25 70 - Fax : 04 73 35 49 51  
email : [ceace-experts@orange.fr](mailto:ceace-experts@orange.fr)

### **Siège Social**

11 & 13 bd Grande Duchesse Charlotte  
L1331 Luxembourg